



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



**COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE**

## I. Préambule

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## II. Contexte économique

### 2.1 Le contexte international

**La croissance du PIB mondial** devrait ralentir, passant de 3.2% en 2025 à **2.9% en 2026**, avant de se redresser légèrement à 3.1% en 2027. L'activité à court terme devrait se tasser à mesure que la hausse des taux de droits de douane effectifs se répercutera progressivement sur l'économie, pesant sur l'investissement et sur les échanges, sur fond de persistance des incertitudes géopolitiques et liées à l'action publique.

L'inflation globale demeure persistante dans certaines régions, mais devrait se replier vers l'objectif d'ici à 2027 dans la quasi-totalité des grandes économies. L'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait s'atténuer, passant de 3.4% cette année à 2.8% en 2026 et 2.5% en 2027.

### **Des réformes structurelles attendues pour renforcer les perspectives de croissance.**

La croissance de la productivité et le dynamisme économique ont ralenti au cours des deux dernières décennies. Depuis la fin des années 1990, la croissance de la production par habitant a diminué d'environ un point de pourcentage dans les pays de l'OCDE, tandis que le ralentissement continu de la productivité multifactorielle fait craindre un essoufflement des moteurs de l'innovation et de la dynamique des entreprises.

La poursuite de réformes structurelles ou de réglementations sembleraient de nature à soutenir la croissance et notamment renforcer la dynamique des entreprises et la croissance de la productivité.

## **2.2 Le contexte national**

En 2025, la croissance s'établit à 0.7%, la consommation des ménages et l'investissement privé pâtissant d'un climat d'incertitude élevée qui a pu alimenter des comportements attentistes des agents économiques. En 2026, la croissance s'élèverait à 1.0%. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

L'inflation diminue en 2025, à +1.1 % en moyenne annuelle. Elle augmenterait et s'élèverait à +1.3 % en 2026. L'inflation serait plus élevée sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie (après la forte baisse des prix de l'électricité un an plus tôt).

En 2026, le solde public s'établirait à -4.7% du PIB, après un déficit de -5.4% en 2025, et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## **2.3 Loi de finances pour 2026**

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de

France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

## **2.4 Mesures touchant les communes**

### **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

### **Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclus du FCTVA**.

### **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure

pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

En 2025, la commune de Saint-Zacharie n'a pas été soumise à ce prélèvement.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions) et les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### **Déliation des taux de la THRS et de la TFPB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

### **III. Analyse rétrospective depuis 2022 : le budget de fonctionnement et l'épargne en quelques chiffres**

Depuis plusieurs années, dans un contexte marqué par des incertitudes économiques, la commune conduit une politique de maîtrise des dépenses publiques, tout en veillant à préserver la qualité du cadre de vie des habitants ainsi que le niveau d'investissement nécessaire à son développement.

Entre 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé d'environ 570 K€, tandis que les dépenses ont augmenté de près de 340 K€, traduisant un différentiel favorable à l'épargne.

L'évolution des dépenses s'explique notamment par la hausse significative des charges liées aux combustibles et aux contrats de maintenance, en lien avec la mise en service de nouvelles infrastructures et équipements. S'y ajoutent des charges ponctuelles, telles que le paiement, pour la première année, des retraits de bennes entreposées au centre technique municipal.

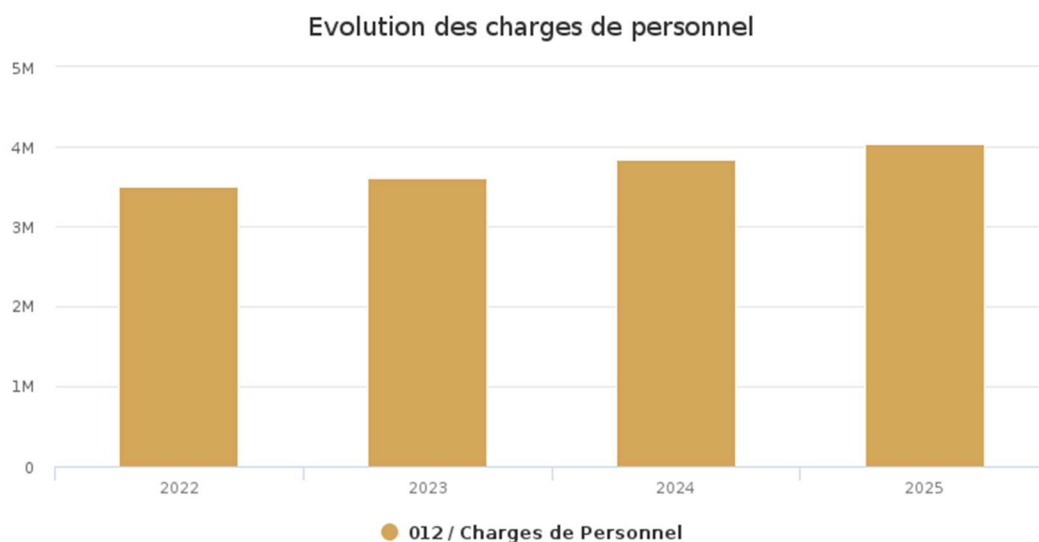
Les dépenses de personnel ont également contribué à cette dynamique, sous l'effet conjugué du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de l'augmentation de 3 % des cotisations vieillesse. Cette tendance haussière devrait se poursuivre selon une trajectoire comparable jusqu'en 2028. Par ailleurs, pour la première fois, la commune a financé une année complète d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Enfin, malgré une diminution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et en l'absence d'augmentation des taux de fiscalité foncière, les recettes de fonctionnement enregistrent une nouvelle progression. Celle-ci s'explique principalement par l'indexation annuelle des valeurs locatives cadastrales.

Le tableau ci-dessous retrace ces informations ainsi que les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune :

Année	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	6 629 037 €	7 306 694 €	7 059 271 €	7 630 974 €
<i>dont produits de cession</i>	0 €	251 880 €	2 500 €	115 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 567 478 €	5 985 777 €	6 251 485 €	6 595 373 €
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>1 061 559 €</b>	<b>1 069 036 €</b>	<b>805 286 €</b>	<b>920 601 €</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16,01 %</b>	<b>15,15 %</b>	<b>11,41 %</b>	<b>12,25 %</b>
Amortissement de la dette	174 939 €	178 852 €	183 010 €	206 692 €
<b>Epargne nette</b>	<b>886 619 €</b>	<b>890 183 €</b>	<b>622 275 €</b>	<b>713 909 €</b>

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025 :



Année	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	1 746 189 €	1 859 669 €	1 856 627 €	1 808 291 €
Rémunération non titulaires	307 035 €	292 477 €	367 626 €	431 667 €
Autres dépenses	1 444 920 €	1 460 831 €	1 617 889 €	1 807 113 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 498 144 €</b>	<b>3 612 977 €</b>	<b>3 842 142 €</b>	<b>4 047 071 €</b>
Évolution en %		3,28 %	6,34 %	5,33 %

#### **IV. 2026 : Les principales orientations budgétaires de la commune**

L'objectif de maintenir le cap, d'une gestion rigoureuse et d'une haute ambition dans l'investissement, sera conservé pour ce budget 2026.

##### **4.1) Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement devra, une nouvelle fois, intégrer la diminution de certaines ressources, notamment des dotations et du FPIC. Dans un contexte international incertain, des tensions inflationnistes sont à anticiper, en particulier sur les postes de dépenses liés à l'énergie et à l'alimentation. En outre, les charges afférentes aux contrats de maintenance devraient poursuivre leur progression afin de répondre aux exigences réglementaires croissantes.

Pour l'exercice 2026, et avant arbitrages relatifs aux mouvements d'effectifs, la masse salariale est projetée en hausse de 6 %, dans la continuité de l'exercice précédent. Cette évolution intègre principalement les effets cumulés des mesures réglementaires, en particulier la revalorisation du point de cotisation à la CNRACL ainsi que l'impact du

glissement vieillesse-technicité (GVT), facteur structurel d'évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique.

De plus, la nouvelle convention conclue avec le centre de gestion du Var, relative à la complémentaire santé, a incité un plus grand nombre d'agents à souscrire à l'offre et, par conséquent, à bénéficier de la participation communale. Par ailleurs, la convention signée avec la métropole Aix-Marseille-Provence pour l'entretien des voiries relevant du périmètre des anciennes routes départementales, transférées en 2023 du département à la métropole, prévoit la réalisation des astreintes de voirie ainsi que des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale). Les prévisions intègrent donc ces dépenses supplémentaires.

La commune poursuit son engagement envers les associations, considérées depuis toujours comme des partenaires privilégiés pour leurs actions en faveur de la cohésion sociale, pour un montant avoisinant 110 k€, soit une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2025.

La subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera également renforcée à hauteur de 119 k€ afin d'accompagner au mieux les personnes en situation de précarité ou de difficulté sociale.

La dotation forfaitaire poursuit sa baisse, passant de 328 400 € à 289 567 € en 2026, en raison de l'écrêtement lié à un potentiel fiscal supérieur au seuil de déclenchement. La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui comprend également la dotation de solidarité rurale – péréquation (DSRP) pour 119 333 € et la dotation nationale de péréquation (DNP) pour 59 798 €, atteint ainsi 468 698 €. À titre de comparaison, elle s'élevait à 509 187 € en 2025, soit une diminution de plus de 40 000 €.

Parallèlement, le dispositif de sortie du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place depuis 2023 conformément à l'article 195 de la Loi de finances pour 2023, entraîne une diminution progressive de ces recettes et une augmentation des dépenses. Pour cette année, la prévision sera identique tant en recette qu'en dépense, soit environ 50 k€. La commune sera ainsi exclusivement contributrice en 2027.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole devrait être perçue en 2026, mais son montant définitif sera connu après le vote du budget métropolitain. Une prévision prudente sera soumise à l'assemblée délibérante (pour mémoire : 154 090 € perçus en 2025).

Enfin, les recettes issues des impôts directs bénéficieront d'une légère augmentation liée à la revalorisation automatique des bases locatives (+0,8 %), sans nécessité de modifier les taux des impôts fonciers.

## **4.2) Investissements : la sécurité, les équipements, le développement durable**

Les investissements communaux se poursuivent en matière de sécurité avec l'extension du dispositif de vidéoprotection, le raccordement à la fibre optique pour la sécurisation de la transmission des images et le déploiement d'une solution d'aide à la recherche.

Comme chaque année, un budget spécifique est dédié à la réfection des chemins et à la rénovation des bâtiments communaux. Les opérations prévues concernent notamment :

- La toiture du centre technique municipal, incluant la pose de panneaux photovoltaïques (études déjà réalisées)
- La création d'un plancher afin d'augmenter l'espace de stockage
- Le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie
- Le sol et le système de chauffage de la halle aux sports
- Les façades des immeubles communaux

Les études relatives à la rénovation de l'église et à la désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire se poursuivent.

Par ailleurs, un budget sera alloué à l'acquisition de matériel et de véhicules pour permettre aux services municipaux de fonctionner dans des conditions optimales.

Le financement de ces investissements reposera sur :

- L'autofinancement de la commune
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et d'autres organismes sollicités
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement
- La cession de biens immobiliers

Une subvention régionale de 40 400 € a déjà été attribuée pour la rénovation de la toiture. Un emprunt pourra être contracté pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques au centre technique municipal. Les annuités de cet emprunt seront partiellement compensées par la réduction des factures d'énergie et la revente d'électricité, avec un projet d'autoconsommation collective.

Dans l'attente d'éventuelles notifications de subventions, le montant prévisionnel de l'emprunt pourra être ajusté à la hausse afin de garantir l'équilibre budgétaire.

## V. La dette

Au début de l'exercice 2026, le capital global restant dû s'élève à 3 331 796 €, correspondant à 11 emprunts contractés entre 2006 et 2024.

Parmi ceux-ci, cinq emprunts à taux variable représentent un capital restant dû de 531 130 €, soit 15,94 % de l'encours total. Ce niveau est considéré comme rassurant au regard de la conjoncture et des incertitudes liées à l'évolution des taux d'intérêt, bien que la tendance soit actuellement stable.

Un emprunt d'un montant de 150 000 € arrivera à échéance à la fin de l'année 2026.

La dette communale est étalée jusqu'en octobre 2047.

DETTE GLOBALE	RETROSPECTIVE 2022	RETROSPECTIVE 2023	RETROSPECTIVE 2024	RETROSPECTIVE 2025	PROSPECTIVE 2026
Capital restant dû cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier	3.331.961 €	3.427.021 €	3.251.499 €	3.538.488 €	3.331.796 €
Capital restant dû cumulé au 31 décembre	3.427.021 €	3.251.499 €	3.538.488 €	3.331.796 €	3.112.502 €
Remboursement capital de la dette	174.940 €	175.522 €	183.011,94 €	206.692 €	219.294 €
Intérêts de la dette	100.475 €	105.254 €	112.702 €	114.498 €	108.282 €
Annuités	275.415 €	280.777 €	295.713 €	321.120, 24 €	327.576 €

Au 31 décembre 2025, la dette par habitant de la commune s'élève à 560 €.

Pour référence, la moyenne des communes de même strate (5 000 à 10 000 habitants) est de 763 €/habitant, tandis que la moyenne nationale s'établit à 966 €/habitant.

La capacité de désendettement, calculée en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute, atteint 3 ans et 7 mois, indiquant le temps nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette si l'épargne brute était entièrement affectée à cet effet.

Ces ratios confirment la solidité financière de la commune.

## BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Le compte financier unique 2025, actuellement en cours de finalisation, fait apparaître les résultats cumulés d'excédent suivants :

- 33 930,23 € pour la section de fonctionnement
- 6 312,57 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2026 sont sensiblement similaires à celles du budget précédent, intégrant l'inflation et l'évolution des charges de personnel. Elles concernent principalement le coût du personnel, l'achat de cercueils et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service. Les recettes proviennent exclusivement de l'encaissement des prestations facturées.

La section d'investissement prévoit l'acquisition d'un corbillard. Les recettes reposent uniquement sur les opérations d'ordre relatives à la dotation aux amortissements des biens acquis.